Contact: © 01 45 12 87 62 – ddfpt-assistant.cherioux@ac-creteil.fr

CONVENTION DE MINI-STAGE

Entre le









représenté par Madame Sophie DRIDI en qualité de proviseure			
et l'établissement scolaire d'origi	ne:		
représenté par			
	en qualit	é de	
Il a été convenu ce qui suit :			
Article 1			
Cette convention a pour objet d'a	ider à faire un choix d'orienta	ition à l'élève (nom prénom):	
par la mise en œuvre au lycée A			
Enseignement professionnel	•	Enseignement général et technologique	
☐ Bâtiment	☐ Métiers d'art (décor)	☐ DN MADe	
☐ Électricité	☐ Peinture	☐ Design et arts appliqués	
☐ Génie thermique (plomberie)		☐ Sciences de l'ingénieur ☐ STI2D	
☐ Autre filière :			
pour la date et l'horaire (à détermin	er avec le lycée Adolphe Chérioux – voi	r contacts dans l'en-tête) :	
Article 2			
Ce mini-stage est une activité scolaire.	scolaire déportée. L'élève	stagiaire conserve son statut	
Le mini-stage est organisé en tro		t cooleire dierieire eu coure de	
 Une phase préparatoire condu laquelle l'élève prépare le r principal, du psychologue. 		es professeurs, du professeur	
2. La phase de mini-stage à pro	oprement parler qui se déro	ule au lycée Adolphe Chérioux.	
		ncipalement en enseignement	
		et ne fera en aucun cas usage 153-15 à D4153-37 du code du	
travail.	-		
3. Une phase d'exploitation du m	3	J	
☐ Exemplaire établissement d'origine	☐ Exemplaire établissement d'accueil	☐ Exemplaire parents / élève	

Article 3

L'élève s'engage :

- à se présenter au lycée Adolphe Chérioux à la date et à l'heure prévue,
- à respecter les règles de fonctionnement du lycée Adolphe Chérioux et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage,
- à suivre activement les activités proposées pendant le mini-stage.

Article 4

Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

- à assurer le déplacement de l'élève au lycée Adolphe Chérioux et à informer l'établissement d'origine et le lycée Adolphe Chérioux en cas d'absence au mini-stage,
- à venir chercher l'élève au lycée Adolphe Chérioux, si besoin était, à tout moment durant le mini-stage.
- à assurer pleinement sa responsabilité civile en cas de dégradation de biens ou d'atteinte aux personnes dont l'élève serait responsable.

Article 5

Le lycée Adolphe Chérioux s'engage :

- à informer l'élève sur la formation en l'insérant dans un enseignement professionnel ou technologique, sur les conditions de recrutement, les enseignements, les possibilités de formation, les conditions d'insertion,
- à informer l'élève sur les conditions générales de formation en lycée professionnel et technologique,
- à assurer l'élève dans le cadre de sa participation aux activités conduites à l'atelier,
- à informer au plus vite l'établissement scolaire d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève en mini stage.

Article 6

L'établissement d'origine s'engage à aider l'élève dans la préparation du mini-stage et son exploitation.

L'élève se présente à la loge 195 rue Julian Grimau et sera dirigé vers le bureau des stages

Le responsable légal de l'élève et l'élève	Le chef de l'établissement scolaire d'origine	La proviseure du lycée Adolphe Chérioux
Vu et pris connaissance		Sophie DRIDI
Date	Date	Date